

# info

MARS 2022

PRODUCTION DE PAPIER | CP 221

## contenu



### 1 Prime syndicale

## 1. Prime syndicale

### **Qui a droit à la prime syndicale ?**

Vous devez satisfaire aux deux conditions suivantes :

- ☞ Vous avez travaillé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris dans la production du papier.
- ☞ Vous êtes affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Si vous satisfaites à ces deux conditions, une carte de prime vous sera remise par votre employeur. Veuillez indiquer votre numéro de compte sur la carte et veillez à ce que vous soyez en ordre de cotisations syndicales.

### **Montant de la prime**

Si vous avez travaillé une année complète ou si vous êtes parti en RCC, vous recevrez une prime syndicale de € 145.

Si vous ne remplissez pas les conditions pour une année complète, vous recevrez € 12,08 par mois presté.

### **Quand cette prime est-elle payée ?**

Le premier paiement de la prime syndicale est prévu le **mardi 5 avril 2022**.



Téléchargez notre  
app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :





# REJOIGNEZ-NOUS SUR L'APPLICATION ACVBIE-CSCBIE !



## Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



## Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



## Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



## Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez  
et découvrez !



Application disponible  
sur Google play  
et sur l'App Store